



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités locales
et de la citoyenneté**

Bureau de la vie associative et des élections

**Arrêté préfectoral modificatif
fixant la liste des bureaux de vote du département
de Meurthe-et-Moselle**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code électoral et notamment son article R 40 ;
- VU** la circulaire ministérielle INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel ;
- VU** la circulaire du préfet du 26 juin 2023 aux maires relative à l'emplacement et au périmètre des bureaux de vote à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 août 2023 fixant la liste des bureaux de vote du département de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté modificatif du 13 novembre 2023 fixant la liste des bureaux de vote du département de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- VU** les circonstances exceptionnelles et les modifications temporaires et/ou définitives requises par certaines communes du département concernant l'emplacement et le périmètre des bureaux de vote pour le scrutin des élections européennes du 9 juin 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

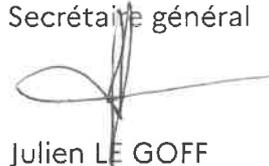
ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 fixant la liste des bureaux de vote du département de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} janvier 2024 est modifié en ce qui concerne les tableaux qui lui sont annexés afin de prendre en compte les changements de bureaux de votes proposés.

ARTICLE 2 – Pour les communes disposant de plusieurs bureaux de vote, le périmètre géographique de chaque bureau de vote est consultable sur le site internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, les sous-préfets de Val de Briey, Lunéville et Toul, ainsi que les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le **18 AVR. 2024**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Julien LE GOFF